

# Introduction au droit chinois de la propriété intellectuelle

Shujie FENG

Tsinghua University, School of Law

# Plan

- Introduction générale
- Chapitre I Droit chinois des brevets
- Chapitre II Droit chinois des marques
- Chapitre III Droit chinois de la propriété littéraire et artistique
- Chapitre IV Système international pour la protection des droits de propriété intellectuelle (PI)

# Introduction générale

- I. L'absence de la notion de PI dans la société chinoise avant 19e siècle
- Conditions pour la naissance et l'existence des droits de PI
- - concurrence dans une économie du marché
- - protection des droits de propriétés privés,
- - rôle assez important de l'innovation et la création
  
- II. L'Importation des droits de PI en Chine depuis 19e siècle
- -Taiping Tianguo
- -Qing Dynastie
- -République de Chine (1912-1949)

- III. La République populaire de Chine

- A. 1949-1978

- - propriété collective
- - économie planifiée
- => Régimes du droit de PI communiste sur le modèle soviétique

- B. 1978- aujourd'hui

- - construction et développement de l'économie du marché
- - Reconnaissance et protection des droits sur la propriété privée
- - Open door policy et internationalisation du commerce
- - adhésion aux traités bilatéraux et multilatéraux
- => moderne lois sur les droits de PI
- - loi sur le droit des brevets 1984, révisée en 1992, 2000 et 2008
- - loi sur le droit des marques 1982, révisée en 1993 et 2001,
- - Loi sur le droit d'auteur 1990, révisée en 2001
- - règlements sur les obtentions végétales, indications géographiques etc.

- IV. Organismes étatiques dans le domaine du droit de la PI
- A. Brevets
- SIPO-> Office national des brevets – examen et délivrance des brevets,
- Offices locaux de PI – protection administrative des brevets
- B. Marques
- -SAIC-> Office national des marques – examen et enregistrement des marques
- - AIC locaux – protection des marques
- C. Droit d'auteur
- -NCA->inscription des droits d'auteur et protection des droits d'auteur
- D. Tribunaux
- -Chambre spécialisé en droit de PI au sein des cours d'appel des villes chef-lieux des provinces, des cours suprême des provinces et de la cour suprême nationale et de certaines cours de première instance

# Chapitre I Droit chinois des brevets

- I. Acquisition des droits de brevet
  - A. Conditions
  - B. Procédure
- II. Protection des droits de brevets
  - A. Droits exclusives du breveté
  - B. Action en contrefaçon

# I. Acquisition des droits (titres) de brevet

## ● A. Conditions

### ● 1. Condition d'éligibilité:

- Invention
- - définition positive:
- une solution technique pour un problème technique
- -Qualification négative:
- ne sont pas considérées comme inventions:
- découvertes/ théorie scientifiques/ méthodes mathématiques/ règles de jeux ou des exercices intellectuelles/objets ornementale ou esthétiques/races d'animaux ou variétés végétales, corps humain ou ses éléments/ matériaux obtenus par les procédés nucléaires
- -catégories: brevets de produit et brevets de procédé

### ● 2. Trois critères de brevetabilité

- -nouveau (condition unique pour modèle d'utilité et dessins & modèles)
- -activité inventive
- -application industrielle

# I. Acquisition des droits (titres) de brevet

- B. Procédure
- - dépôt de demande (description, revendication, résumé et dessins (s'il y a))
- -> examen préliminaire
- -> publication (dans un délai de 18 mois à partir de la date de dépôt ou plus tôt sur demande du déposant)
- -> examen au fond and OA (no examen au fond pour modèle d'utilité et dessins&modèles)
- -> Rejet – appel devant Comité de révision des brevets
- ou Publication et délivrance
- -> Action en annulation



## II. Protection des droits de brevets

- A. Droits exclusives du breveté
- 1. Brevets de produit: fabriquer, vendre, offrir à la vente, utiliser, importer,
- Brevets de procédé: utilisation du procédé et les actes susdits à l'égard du produit directement obtenu par le procédé breveté
- 2. Licence, cession, donner en investissement, mettre en gage
- 3. Duré de protection: 20 ans pour brevets d'invention, 10 ans pour modèles d'utilité ou dessins & modèles à compter de la **date de dépôt**
  
- B. Action en contrefaçon
- 1. qualification de l'acte de contrefaçon
- -actes interdits
- -exceptions: licence obligatoire et possession personnelle antérieure
- 2. Procédure et mesures
- - administrative
- - judiciaire

## Chapitre II Droit chinois des marques

- **I. Acquisition de marque**
  - **1. Conditions**
  - **2. Procédure**
- **II. Protection de marque enregistrée**
  - **1. Droits exclusive du titulaire de marque**
  - **2. Action en contrefaçon**

# I. Acquisition de marque

- 1. Conditions
- A. condition positive:
- **caractère distinctive**
- - Définition: fonction de marque – distinguer les produits d'un fabricant, distributeur ou les services d'un prestataire des autres
- - ne sont pas distinctives les signes descriptives du produit ou service, les termes génériques.
- - acquisition de distinctivité par usage
- B. condition négative:
- Ne peuvent pas être acceptés pour l'enregistrement de marque:
- - ne porte pas atteintes aux droits antérieurs des autres, y compris les droits des tiers sur les marques antérieures identiques ou similaires pour les produits et/ou services similaires ou identiques,
- - signes illégales,
- - contraire à l'ordre public ou bonnes mœurs

# I. Acquisition de marque

## ● 2. Procédure

- -dépôt de demande: choix de signe comme marque et désigner les produits et/ou services pour lesquels sera utilisée la marque enregistrée.
- -> examen par l'Office des marques: les conditions de l'enregistrement de marque, y compris la recherche des marques antérieures
- -> rejet total ou partiel – appel devant TRAB- contrôle par le tribunal
- ou publication – opposition (dans un délai de 3 mois) – décision de l'Office sur l'opposition – enregistrement ou rejet total ou partiel – appel devant le TRAB – contrôle par le tribunal
- ou publication – enregistrement au bout de 3 mois
- - après l'enregistrement, une procédure d'annulation et déchéance est disponible

## II. Protection de marque enregistrée

- 1. Droits exclusive du titulaire de marque
- A. volet positive: utiliser la marque telle qu'elle est enregistrée pour les produits et/ou services tels qu'ils sont désignés,
- B. volet négative: interdire l'utilisation de marque identique ou similaire pour les produits et/ou services identiques ou similaire
- portée de volet négative > volet positive
- C. licence, cession, donner à l'investissement, gage
- D. 10 ans à compter de la date d'enregistrement renouvelables sans limite
  
- 2. Action en contrefaçon
- A. Qualification de l'acte de contrefaçon: utilisation de la marque enregistrée pour les produits et ou services similaire qui risque de créer la confusion auprès des consommateurs concernés; protection stricte des marques notoires
- B. procédure et mesures
- -administratives
- -judiciaires

## Chapitre III Droit chinois de la propriété littéraire et artistique

- Note préliminaire:
- Propriété littéraire et artistique:
  - - Droit d'auteur et
  - - Droits voisins (au droit d'auteur)
- I. Acquisition du droit d'auteur
  - Conditions
  - (sans procédure 😊 )
- II. Protection du droit d'auteur
  - 1. Droits exclusives
  - 2. Action en contrefaçon
- III. Droits voisins

# I. Acquisition du droit d'auteur

- Conditions:
- 1. Notion de "oeuvre"
- - Eligibilité: tout genre de création intellectuelle sous toute forme notamment dans le domaine scientifique, technologique, littéraire et artistique:
- eg. Oeuvre écrit ou oral, sculpture, musical ou littéraire, programmes d'ordinateur, architectural, photographique, cinématographique
- - **caractère original**
- expression de la personnalité (droit français)
- - peuvent être reproduits avec les supports tangibles
- 2. Le droit d'auteur est créé de manière automatique lorsque l'oeuvre est créé.
- Aucune procédure d'enregistrement ou d'inscription n'est nécessaire pour la naissance du droit d'auteur. L'inscription du droit d'auteur sert uniquement preuve de la création du droit d'auteur.

## II. Protection du droit d'auteur

- 1. Droits exclusives
- A. droits moraux
  - - droit de divulgation,
  - -droit de paternité,
  - -droit au respect de l'intégralité de l'oeuvre
- B. droits patrimoniaux
  - -droit de reproduction sous quelque forme que ce soit
  - -droit de représentation sous quelque forme que ce soit
  - - droit à rémunération
- C. licence, cession, donner à l'investissement, gage
- D. durée de protection:
  - - Droit moraux: sans limite dans le temps
  - - droit patrimoniaux: 50 ans après le décès de l'auteur
  - - règles spéciales pour les œuvres photographiques et cinématographiques



## II. Protection du droit d'auteur

- 2. Action en contrefaçon
- A. Qualification de l'acte de piraterie :
  - - Tout acte de reproduction ou représentation sans le consentement de l'auteur
  - - exceptions: faire use et licence d'office
- B. procédure et mesures
  - -administratives
  - -judiciaires

### III. Droits voisins

#### ● 1. Sujets et objets des droits voisins

- -artistes interprètes sur leur interprétation
- - producteurs de phonogrammes sur les phonogrammes enregistrés
- - organisations de radiodiffusion sur leurs émissions
- - éditeurs sur la présentation de pages des livres, revues ou journaux

#### ● 2. Droits exclusives des droits voisins

- -artistes interprètes
- -producteurs de phonogrammes,
- -organisations de radiodiffusion
- -éditeurs

## Chapitre IV Système international pour la protection des droits de PI

- I. La nécessité d'un système international pour la protection des droits de PI
  - A. Procédure d'enregistrement ou de délivrance du droit de la propriété industrielle
  - B. Territorialité des titres de PI
  - C. Statu des étrangers pour l'acquisition et protection des droits de PI
  - D. Niveaux de protection très variés entre les pays

# Chapitre IV Système international pour la protection des droits de PI

## II. Conventions internationales pour la protection des droits de PI

- A. Conventions sur les règles substantielle de protection des droits de PI
- -Convention de Paris pour la protection des droits de propriété industrielle (1883),
- -Convention de Berne pour la protection des droits littéraires et artistiques (1886)
- -Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion (Convention de Rome 1961)
- - Agreement on trade-related aspects of intellectual property rights (TRIPs agreement 1994)
- Objectifs:
- -traitement national (traitement de la nation la plus favorisée) à l'étranger
- -harmoniser les niveaux de protection des droits de PI entre les Etats membres
- B. Convention sur les procédures internationales d'acquisition des droits de PI
- - Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques(1891) et Protocole relatif à l'arrangement de Madrid (1989)
- - Traité de coopération en matière des brevets (PCT 1970)
- Objectifs:
- -Simplifier les procédures d'acquisition des droits de PI à l'échelle internationale et ainsi
- -faciliter le travail des déposants des droits de PI